



DECISION DU MAIRE N° 2025-57

Service Patrimoine

Objet : Mise à disposition d'une salle
Allée du Crest-Cherel

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec la section Musée du Patrimoine Rural d'Ugine, représentée par Madame Marie-Claude FAVRE-COUTILLET, Présidente, une convention d'occupation à titre précaire, pour la mise à disposition d'une salle sise aux 133 et 153 Allée du Crest-Cherel – 73400 UGINE.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1^{er} mai 2025 pour se terminer le 30 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du service sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 14 mai 2025



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250514-DEC2025-57-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2025

Publication : 20/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

